

Conseil municipal & délibérations
Séance du 30 juin 2017 à 21h30

Présents : AVENIER Sophie, GARNIER Christian, GERMAIN Denis, GILOZ Jean-Claude, JOLLAND Marie-Chantal, MARIN Béatrice, JULLIN Carine, GIROND Odile, PHILIBERT Michel, GILIBERT Françoise, LEMAIRE Anne-Marie, MICHAUD Nicole, VEYRAND Pierre, FALCONNET Fabienne

Excusés /Absents :

RAGOT Céline pouvoir donné à Béatrice MARIN, CLAUDE Florent pouvoir donné à Odile GIROND, LANOY Julien pouvoir donné à Denis GERMAIN, LONGIS Maryline pouvoir donné à Fabienne FALCONNET, BLANC Jean-Pierre pouvoir donné à Michel PHILIBERT, JULLIN Carine pouvoir donné à Marie-Chantal JOLLAND, JUNIQUE Mathieu pouvoir donné à Christian GARNIER, PANERAI Marc, CROS Jean—Pierre, MAYET René, HEBERT Richard

1/Signature du registre et lecture des délibérations du 12 juin 2017

2/ Vote du taux de la taxe d'habitation 2017

Mme le maire rappelle aux élus présents que notre commune fait partie depuis le 1er janvier 2017 de la nouvelle communauté de commune Saint Marcellin Vercors Isère. Suite à la fusion, la communauté de communes a bénéficié du transfert de la part du taux de TH récupéré en 2010 du département par les communes lors de la réforme de la fiscalité directe locale. En effet, en 2011, les communes ont récupéré une part du taux de TH 2010 perçue par le département. Les autres communes membres de la CC auparavant membres de la CC du pays de Saint Marcellin ont donc vu en 2017 leur taux de TH de référence diminuer à hauteur de cette fraction de taux (mécanisme appelé "débasage"). La perte de produit correspondant à cette baisse apparente du taux de TH leur est compensée par l'attribution de compensation versée par la communauté de communes.

Notre commune étant une commune nouvelle, le taux de TH de référence qui nous a été notifié (19.88 %) n'était pas débasé et correspondait au taux 2016. Cette situation découlait d'un vide législatif sur la situation des communes nouvelles.

A ce jour, il est possible de proposer de débaser le taux de TH de notre commune. Ce dernier passerait de 19,88 % à 13,81 %.

Accepté à l'unanimité selon le tableau ci après :

Taxes	Taux de référence 2016	Bases notifiées 2017	Taux votés 2017	Produits 2017
Taxe d'habitation	13.81	1 136 000	13.81	156 882
Taxe foncière (bâti)	19,59	797 000	19.59	156 132
Taxe foncière (non bâti)	64,75	66 700	64.75	43 188
TOTAL				356 202

3/ Répartition du FPIC (Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Mme le maire rappelle que ce fond a été mis en place :

- Pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal.
- Pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle

Suite à la fusion des 3 intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, une nouvelle répartition sera votée lors d'un prochain conseil communautaire. Pour St Antoine l'Abbaye le montant du reversement devrait être de l'ordre de 20 600€ alors qu'en 2016 la commune faisait partie des communes favorisées et un prélèvement de 9421€ avait été effectué.

4/Rythmes scolaires

Suite au décret autorisant les communes à revenir à la *semaine de quatre jours*, Mme Gilbert déléguée aux affaires scolaires, fait savoir qu'une réunion d'école extraordinaire a eu lieu en présence des parents délégués, des instituteurs... ces derniers ont validé le retour à la semaine des 4 jours. Pour se faire une délibération doit être prise par la commune
Accepté à l'unanimité.

Il est précisé qu'un centre de loisir est en phase d'être créé.